

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE -WORK – FATHERLAND

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

RÉGION DU CENTRE

CENTER REGION

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

NYONG ET KELLE DIVISION

COMMUNE DE MAKAK

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 006/ AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI
2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE
KAYA VILLAGE (PHASE I), DANS LA COMMUNE DE MAKAK,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

En procédure d'urgence

***FINANCEMENT : MINSANTE BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC,
EXERCICE : 2025***

IMPUTATION : 59 40 047 06 641136 464211 611

AUTORISATION DE DEPENSE : JAO6702

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2025

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
<i>Piècen°1 : L'Avis d'Appel d'Offres</i>	03
<i>Piècen°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....</i>	10
<i>Piècen°3: Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....</i>	24
<i>Piècen°4: Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....</i>	32
<i>Piècen°5: Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....</i>	44
<i>Piècen°6: Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....</i>	52
<i>Piècen°7: Le Cadre du Devis Estimatif.....</i>	64
<i>Piècen°8: Le Cadre du Sous-Détail des Prix.....</i>	68
<i>Piècen°9: Les formulaires et modèles à utiliser par les Soumissionnaires</i>	70
<i>Piècen°10: Le modèle de Lettre Commande</i>	77
<i>Piècen°11: Annexes.....</i>	84
<i>Piècen°12: Liste des Etablissements Bancaires</i>	90

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE -WORK – FATHERLAND

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

RÉGION DU CENTRE

CENTER REGION

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

NYONG ET KELLE DIVISION

COMMUNE DE MAKAK

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI
2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE
KAYA VILLAGE (PHASE I), DANS LA COMMUNE DE MAKAK,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

En procédure d'urgence

FINANCEMENT : MINSANTE BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC,
EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 641136 464211 611

AUTORISATION DE DEPENSE : JA06702

PIECE N° 1
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
(A.A.O.N.O)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE -WORK – FATHERLAND

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

RÉGION DU CENTRE

CENTER REGION

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

NYONG ET KELLE DIVISION

COMMUNE DE MAKAK

MAKAK COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 006/ AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI 2025 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE KAYA VILLAGE (PHASE I), DANS LA
COMMUNE DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

(En procédure d'urgence)

FINANCEMENT : MINSANTE BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 641136 464211 611

1- Objet de l'Appel d'Offres

Le présent avis d'appel d'offres a pour objet les travaux de Construction du CMA de KAYA VILLAGE (phase 1), Arrondissement de MAKAK, Département du NYONG ET KELLE.

2- Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- ✓ INSTALLATION DU CHANTIER
- ✓ Aménagement et assainissement de la plateforme
- ✓ FONDATION
- ✓ BETON ARME EN ELEVATION
- ✓ MACONNERIE
- ✓ ENDUITS – CHAPES ET DIVERS
- ✓ PLAFONDS CHARPENTE COUVERTURE
- ✓ MENUISERIE BOIS
- ✓ MENUISERIE METALLIQUE
- ✓ ELECTRICITE
- ✓ PLOMBERIE SANITAIRE

3- Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **Quatre (04) Mois**.

4- Allotissement

Les travaux objet de la demande sont répartis en un **lot unique**.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel TTC des opérations à l'issue des études préalables est de **Cinquante millions de francs CFA (50 000 000) pour la phase I**.

6- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises installées au Cameroun ayant une expérience avérée dans le domaine de travaux de bâtiment et Travaux Publics.

La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

7- Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **Budget Public (BIP), exercice 2025**.

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **1 000 000F (Un million franc) CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. **Et joindre à la caution de soumission le récépissé de dépôt de la (CDEC).**

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré quinze (15) jours après la publication des résultats et au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Mairie de la Commune de MAKAK dès publication du présent avis d'appel d'offres.

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être obtenu à la Mairie de la commune de MAKAK dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement du **Receveur Municipal de MAKAK** d'un montant non remboursables de **80 000F (quatre-vingt mille francs) CFA**.

11- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de la **commune de MAKAK** au plus tard le **30 Mai 2025 à 12 heures** contre récépissé et devront porter la mention :

« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI 2025 POUR LES TRAVAUX CONSTRUCTION DU CMA DE
KAYA VILLAGE, DANS LA COMMUNE DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.
(En procédure d'urgence)
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

12- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, datant de moins de **Trois (03) Mois** et valide le jour de l'ouverture des plis, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le dossier d'appel d'offres, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

13- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps **le 30 Mai 2025 à 13 heures précises** par la Commission interne de Passation des Marchés placée auprès du Maire de MAKAK siégeant dans la salle de réunions de la Mairie en présence des Soumissionnaires ou un de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance des dossiers dont il a la charge.

14- Critères d'évaluation

1- Principaux critères éliminatoires

- ✓ Omission du sous-détail ; d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ✓ fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative possible de rejet après 48h accordées par la commission compétente;
- ✓ l'absence de la caution de soumission ;
- ✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, 24/31 soit 80% éléments positifs (oui) ;

2- Critères essentiels

A-Présentation de l'offre

02 éléments

B - Références	07 éléments
C - Personnel d'encadrement	11 éléments
D - Organisation-Planning-Méthodologie	05 éléments
E - Matériel	05 éléments
F - Capacité Financière	01 élément.

15- Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière qualifiée, sera évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises. Toute offre non présentée en **Trois (03)** volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

16- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 (Quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de la Commune de MAKAK, au numéro : 697 58 80 04/699 80 69 35/694 16 17 06

Pour les mauvaises pratiques et dysfonctionnements observés dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics, bien vouloir appeler gratuitement au numéro vert : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48 ou au numéro vert de la CONAC au 1517.

Fait à MAKAK, le _____

AMPLIATIONS

- ARMP
- MINDEVEL
- DDMAP/NK
- Président CIPM/Makak
- DDTP/NK
- Affichage/Archives

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKAK

(Autorité Contractante)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL- PATRIE ----- MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ----- RÉGION DU CENTRE ----- DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE ----- COMMUNE DE MAKAK	REPUBLIC OF CAMEROON PEACE -WORK – FATHERLAND ----- MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT ----- CENTER REGION ----- NYONG ET KELLE DIVISION ----- MAKAK COUNCIL
--	--

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER

No. 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 OF 07 MAY 2025 FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF THE CMA OF KAYA VILLAGE, IN THE MAKAK COMMUNE, NYONG AND KELLE DEPARTMENT.

(In emergency procedure)

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT MINSANTE BUDGET, FISCAL YEAR: 2025

CHARGE:

18- Purpose of the Call for Tenders

The purpose of this call for tenders is the work of **Construction of CMA of KAYA VILLAGE**, District of MAKAK, Department of NYONG ET KELLE.

19- Consistency of the work

The works include in particular:

- ✓ SITE INSTALLATION
- ✓ Development and sanitation of the platform
- ✓ FOUNDATION
- ✓ REINFORCED CONCRETE ON ELEVATION
- ✓ MASONRY
- ✓ COATINGS – SCREEDS AND MISCELLANEOUS
- ✓ CEILINGS FRAMEWORK ROOFING
- ✓ WOOD JOINERY
- ✓ METAL CARPENTRY
- ✓ ELECTRICITY
- ✓ SANITARY PLUMBING

20- Execution times

The maximum execution time provided by the Project Owner for the performance of the services is **Four (04) Months.**

21- Allotment

The work requested is divided into a single lot.

22- Estimated cost

The estimated cost including tax of the operations following preliminary studies is **Fifty million CFA francs (50,000,000) for phase I.**

23- Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to companies established in Cameroon with proven experience in the field of building and public works.

Participation in the form of a group is permitted provided that the leader is designated and the specific responsibilities of each member are clearly evident..

24- Funding

The work covered by this Call for Tenders is financed by the Public Budget (BIP), financial year 2025.

25- Provisional bail

Each bidder must attach to its administrative documents a provisional guarantee issued by a first-rate banking establishment approved by the Ministry of Finance, the amount of which is set at **1,000,000F (one million francs) CFA** and valid for thirty (30) days beyond the original offer validity date.

Under penalty of rejection, the provisional guarantee must be produced in original form dating back no more than three (03) months.

The provisional security deposit will be released fifteen (15) days after the publication of the results and at the latest thirty (30) days after the validity period of the offers for bidders who were not selected. For the successful bidder, the provisional security deposit will be released after the definitive security deposit has been established..

26- Consultation of the Call for Tenders Document

THE National Open Call for Tenders file can be consulted during working hours at the Town Hall of the Commune of MAKAK upon publication of this call for tenders notice.

27- Acquisition of the Call for Tenders Documents

THE The National Open Call for Tenders file Can be obtained from the Tond Hall of the commune of MAKAK upon publication of this Notice, against présentation of a receipt for payment from the Municipal Receiver of MAKAK of a non-refundable amount of 80,000F (hethyne thousand francs)**CFA**.

28- Submission of offers

Each offer drawn up in French or English and in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Town Hall of the commune of MAKAK no later than **30 May 2025** at 12 noon against receipt and must bear the following mention:

"OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER

N 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 OF 07 MAY 2025 FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF THE CMA OF KAYA VILLAGE, IN THE MAKAK COMMUNE, NYONG AND KELLE DEPARTMENT.

(In emergency procedure)

TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION".

29- Admissibilité of offers

Under penalty of rejection of the offer, the other required administrative documents (in validity) must be produced in originals and in copies certified as true copies by the issuing department or an administrative authority, dating from less than three (03) months and valid on the day of opening of the bids, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be valid in accordance with current regulations.

The duly stamped and signed submission, according to the model contained in the tender documents, will show the costs in CFA francs excluding tax and including all taxes..

30- Opening of the bids

The opening of the bids will take place in a timely manner **30 May 2025 at 13 p.m.** sharp by the Internal Procurement Commission placed with the Mayor of MAKAK sitting in the meeting room of the City hall in the presence of the Bidders or one of their duly authorized representatives having perfect knowledge of the files for which he is responsible.

31- Evaluation criteria

3- Main elimination criteria

- ✓ Omission of sub-detail; of a quantified unit price in the financial offer;
- ✓ false declaration or falsified documents;
- ✓ Absence or non-conformity of a part in the administrative offer liable to rejection after 48 hours granted by the competent commission;
- ✓ the absence of the bid bond;
- ✓ File having obtained, at the end of the technical analysis, 24/31 or 80% positive elements (yes);

4- Essential criteria

A-Presentation of the offer	02 elements
B - References	07 elements
C - Supervisory staff	11 elements
D - Organization-Planning-Methodology	05 elements
E - Material	05 elements
F - Financial Capacity	01 element.

32- Attribution

The contract will be awarded to the bidder presenting the qualified financial offer, will be evaluated as the lowest and meeting the required technical and administrative capacities. Any offer not presented in Three (03) volumes will be purely and simply rejected; the same applies to any offer not in compliance with the special regulations of the Call for Tenders (RPAO).

33- Validity period of offers

Bidders shall remain bound by their bids for a period of 90 (Ninety) days from the deadline set for the submission of bids..

34- Additional information

Additional technical information can be obtained from the Town Hall of the Commune of MAKAK, at the following number:
697 58 80 04/699 80 69 35/694 16 17 06

For bad practices and malfunctions observed in the process of awarding and executing public contracts, please call the free toll-free number: 673 20 57 25 or 699 37 07 48 or the CONAC toll-free number at 1517.

Done in MAKAK, on _____

EXTRAS

- ARMP
- MINDDEVEL
- DDMAP/NK
- President CIPM/Makak
- DDTP/NK
- Display/Archives

**THE MAYOR OF THE MUNICIPALITY OF
MAKAK**

(Contracting Authority)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL- PATRIE	REPUBLIC OF CAMEROON PEACE -WORK – FATHERLAND
-----	-----
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT
-----	-----
RÉGION DU CENTRE	CENTER REGION
-----	-----
DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE	NYONG ET KELLE DIVISION
-----	-----
COMMUNE DE MAKAK	MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 006/ AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI
2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE
KAYA VILLAGE (PHASE I), DANS LA COMMUNE DE MAKAK,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

En procédure d’urgence

FINANCEMENT : MINSANTE BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC,
EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 641136 464211 611

AUTORISATION DE DEPENSE : JA06702

PIECE N° 2 REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O)

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler
 Une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. **Le Maire de la Commune de MAKAK**, Autorité Contractante, lance pour le compte du gouvernement un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des opérations sus-indiquées.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier les termes Autorité Contractante et le Maire de la Commune de MAKAK sont interchangeables. Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est le **Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2025**.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. « pratiques coercitives » désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de défis d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine de bâtiments et Travaux publics. La consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- iii. Le maître d'ouvrage possède les intérêts dans sa géographie de capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.
- e. Le soumissionnaire ne doit pas avoir abandonné un chantier ou l'avoir exécuté avec retard au cours des trois derniers exercices.

Article 5 : Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré - qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci –dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs accompagnés du maître d'ouvrage et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Soumissionnaire, ses employés ou agents seront autorisés à pénétrer sur le site accompagné du maître d'ouvrage ou de son représentant aux fins de déterminer ensemble le lieu exact de l'implantation de l'ouvrage. Toutefois, ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce N°1 - Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N°5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N°7 - Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE);
- Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix (SDP);
- Pièce N° 9 - Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires :
 - 9.1 : Modèle de Soumission ;
 - 9.2 : Modèle de Caution de Soumission
 - 9.3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif;
 - 9.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage;
 - 9.5 : modèle de Retenue de Garantie ;
 - 9.6 : modèle d'attestation de visite des lieux
- Pièce N° 10 - modèle de lettre de commande
- Pièce N° 11 - Annexes
 - 11.1 : liste du personnel
 - 11.2 : liste du matériel (engins et équipements)
 - 11.3 : modèle planning des travaux
 - 11.4 : grille d'évaluation.
- Pièce N° 12 - Liste des Etablissements Bancaires.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission interne de Passation des Marchés.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. l' Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigé dans une autre langue à condition d'être accompagné d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétations de l'offre la traduction fera foi.

Article 13. Documents constitutants l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

a. Volume1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit ;
n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
n'est pas frappé par l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

b.3. les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. l'échéancier prévisionnel des payements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présenté par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisés. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire objet de révision des prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies des pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe de la soumission, conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée dans le RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du Soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux Soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables. A cette fin, un état détaillé des besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché

Article 16 : Validité des offres

- 16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.
- 16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). la période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tels que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au – delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission interne de Passation des Marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. Le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO, sauf dispositions contraires de celui-ci.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements à toute préoccupation qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon à ce qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues tardivement. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion incluant le texte des questions posées, des réponses données ou préparées après la réunion sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification..

Article 20 : forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

21.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE KAYA VILLAGE (PHASE I), DANS L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT: BIP Exercice 2025.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1. ENVELOPPE A : portant les mentions :

« DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.

2. ENVELOPPE B : portant les mentions :

« OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 2.

3. ENVELOPPE C : portant les mentions :

« OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 3.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission interne de Passation des Marchés placée auprès du maître d'ouvrage procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut

juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission interne des marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Déglué à la Présidence en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission interne de Passation de Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique sous peine de disqualification des offres du soumissionnaire et de la suspension des acteurs de toutes activités dans le domaine du Marché.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission interne de passation des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission interne des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ;

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus-mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager ;

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permise, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment

du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'autorité contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'ARMP.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34: Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offres après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à l'autorité Contractante pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché, souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI
2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE
KAYA VILLAGE (PHASE I), DANS LA COMMUNE DE MAKAK,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

En procédure d'urgence

***FINANCEMENT : MINANTE BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE
: 2025***

IMPUTATION : 59 40 047 06 641136 464211 611

AUTORISATION DE DEPENSE : JAO6702

PIECE N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1. Le présent Appel d'Offres a pour objet les **travaux de Construction du CMA de KAYA VILLAGE(phase 1)**, Arrondissement de MAKAK dans le Département du Nyong et Kellé.

2. Allotissement

Les travaux objets du présent appel d'offres sont répartis en **un (01) lot**.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le financement est assuré par le **Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2025**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1- Mode de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine de Bâtiments et Travaux Publics, des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

3.2- Visite du site

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur ainsi qu'un rapport de visite de site dûment daté et signé attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

4.1- Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

4.2.- Aucune offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

4.3- Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit.

Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.

ARTICLE 5– PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- | | |
|-------------|---|
| Pièce N°1 | - Avis d'Appel d'Offres (AAO); |
| Pièce N° 2 | - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ; |
| Pièce N° 3 | - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; |
| Pièce N° 4 | - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; |
| Pièce N°5 | - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; |
| Pièce N° 6 | - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ; |
| Pièce N°7 | - Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE); |
| Pièce N° 8 | - Cadre du Sous Détail des Prix (SDP); |
| Pièce N° 9 | - Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires:
9.1 : Modèle de Soumission ;
9.2 : Modèle de Caution de Soumission
9.3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif;
9.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage;
9.5 : modèle de Retenue de Garantie ;
9.6 : modèle d'attestation de visite des lieux |
| Pièce N° 10 | - modèle de lettre de commande |
| Pièce N° 11 | - Annexes
11.1 : liste du personnel
11.2 : liste du matériel (engins et équipements)
11.3 : modèle planning des travaux
11.4 : grille d'évaluation. |
| Pièce N° 12 | - Liste des Etablissements Bancaires: |

ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à l'Autorité Contractante en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de

leurs offres. L'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donné à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Autorité Contractante.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par L'Autorité Contractante, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES OFFRES

8.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

8.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE
KAYA VILLAGE (PHASE I), DANS L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, EN
PROCEDURE D'URGENCE.»**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Financement : *Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2025.*

Chaque offre comportera trois (03) volumes insérés dans une enveloppe présentée conformément aux indications de l'article 21 du RGAO.

- volume 1 (offre administrative) ;
- volume 2 (offre technique) ;
- volume 3 (offre financière).

8.2.1 Offre Administrative (Volume 1)

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

1. Une attestation de non-faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
 2. Une attestation de non-redevance en cours de validité (original) ;
 3. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
 4. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
 5. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;
 6. Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO ;
 7. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
 8. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 6 et 10 devront être produites par chacun des membres du groupement.
 9. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, date et signé sur la dernière page.
- NB : Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.**

8.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B.0	Attestation de visite des lieux et rapport de visite de site (photos des lieux)	Suivant modèle en annexe	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B1	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 5 dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception définitive ou provisoire desdits marchés ou attestation de bonne fin.
B2	Liste du matériel	-Indiquer la liste du matériel (Conformément à l'annexe 11.2)	Joindre les photocopies légalisées des cartes grises par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant avec preuve de propriété (carte grise du propriétaire) et outillage simple liste)
B3	Liste du personnel d'encadrement	Conformément à l'annexe 11.1	Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme.
B4	Propositions techniques et planning d'exécution	Conformément à l'annexe 11.3	Paraphé sur chaque page, daté et signé.
B5	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Attestation de solvabilité	Indiquer le montant de la capacité de préfinancement du soumissionnaire.	Date, signature et cachet de la banque émettrice, agréée par le MINFI

8.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le	Paraphe sur chaque page Date, signature et cachet du

		soumissionnaire	soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire.
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter l'examen.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire d'un montant de : **240 000F (Deux cent Quarante mille francs) CFA** délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité Contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

ARTICLE 10 : DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard **le 30 Mai 2025 à 12 heures**, heure locale à la Mairie de la Commune DE MAKAK (Secrétariat du Maire).

ARTICLE 11: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

ARTICLE 12 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu **le 30 Mai 2025 à 13 heures précises**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MAKAK. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

ARTICLE 13 – EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation des offres sera faite en deux phases, à savoir : l'évaluation des offres administratives et techniques (1^{ère} phase) et l'évaluation des offres financières (2^{ème} phase) pour les soumissionnaires ayant obtenu à vingt-quatre (24) éléments positifs (oui) à l'issue de l'analyse des offres techniques. Elle sera faite selon les critères ci-après définis :

13.1 Critères éliminatoires

- ✓ Omission du sous-détail ; d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ✓ fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative possible de rejet après 48h accordées par la commission compétente;
- ✓ l'absence de la caution de soumission ;
- ✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, 24/30 soit 80% éléments positifs (oui) ;

13.2 Critères essentiels

A-Présentation de l'offre	02 éléments
B - Références	07 éléments
C - Personnel d'encadrement	11 éléments
D - Organisation-Planning-Méthodologie	05 éléments
E - Matériel	04 éléments
F - Capacité Financière	01 élément.

Le détail de la grille est la suivante :

N°	CRITERES	NOTATION	
		oui	Non
A	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (2 éléments)		
1	Document relié à la spirale ou serre dos		
2	Présence dans l'offre des intercalaires couleurs		
B	REFERENCE DE L'ENTREPRISE (7 éléments)		
3	Chiffre d'affaires déclaré sur la non redevance.	Sup ou Egal à 25 Millions	
4	Montant total des prestations similaires déclarées sur les deux dernières années.	Sup ou Egal à 30 Millions	
5	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée).	Sup ou Egal à 15 Millions	
6	Nombre de projets de 10 millions et plus réalisés dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des cinq dernières années.	Sup ou Egal à 2	
7	Nombre de projets réalisés dans les délais (joindre premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception provisoire et décomptes y afférents au cours de la dernière année.	Sup ou Egal à 2	
B.2	Sous détail des prix unitaires		
8	Le sous détail est calculé sans erreur		
9	Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière (BPU, SDP, DEQ)		
C	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (11 éléments)		
C.1	Conducteur des Travaux		
10	Copie certifiée du Diplôme de Technicien Sup de Génie Civil ou Génie rural au moins		
11	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	Daté et Signé	
12	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
13	Expérience générale dans le Bâtiment et Travaux Publics	Sup ou égal à 3 ans	
14	Nombre de projets des travaux de construction de Bâtiment suivi au poste	Sup ou égal à 3	
15	CNI légalisée par les autorités compétentes	Timbrée et légalisée	
C.2	Chef de chantier		
16	Copie certifiée du Diplôme de Technicien de Génie Civil ou BAC F4, au moins		
17	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	Daté et Signé	
18	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
19	Expérience dans les travaux de Bâtiment et Travaux Publics	Sup ou égal à 3 ans	
20	Expérience au poste de Chef de Chantier (nombre de projets suivis en tant que tel)	Sup ou égal à 3	
D	ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (5 éléments)		
21	Attestation de visite du site signé sur l'honneur avec cachet du soumissionnaire		
22	Installation de chantier		
23	Méthodologie d'exécution		
24	Organigramme de chantier		
25	Présence et cohérence du planning		
E	MATERIEL (04 éléments)		

	(évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant avec preuve de propriété (carte grise du propriétaire), l'outillage simple liste)		
26	01 véhicule 4x4 pick-up	oui/Non	
27	Outilage de maçonnerie	oui/Non	
28	Outilage de menuiserie	oui/Non	
29	Outilage de ferrailage	oui/Non	
F	CAPACITE FINANCIERE (01 élément)		
30	Attestation de solvabilité financière	≥ 06 Millions (délivrée par une banque agréée)	
NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives. Par ailleurs seuls les diplômes requis entraîneront la prise en compte du CV.			

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait à au moins de 24 éléments positifs (oui). Toute offre qui n'aura pas satisfait à cette condition ne fera pas l'objet d'évaluation financière.

13.3 Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- S'il n'y a pas concordance entre le bordereau de prix unitaire, le détail estimatif et le sous détail des prix, c'est le sous détail des prix qui fera foi.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière qualifiée, qui sera évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises. Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au règlement particulier de l'Appel d'Offres.

ARTICLE 15 – VERIFICATION DES OFFRES

15-1 L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

15-2 Sur la demande du Président de la Commission Compétente de Passation des Marchés, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 16 – PROCEDURE DE PASSATION ET DE CONTROLE DE L'EXECUTION DU MARCHE

16-1 Les marchés résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics. Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marché Publics. Le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 portant Modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics.

16-2 Les entrepreneurs retenus en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse.

16-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'attribution du marché à ce dernier.

16-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

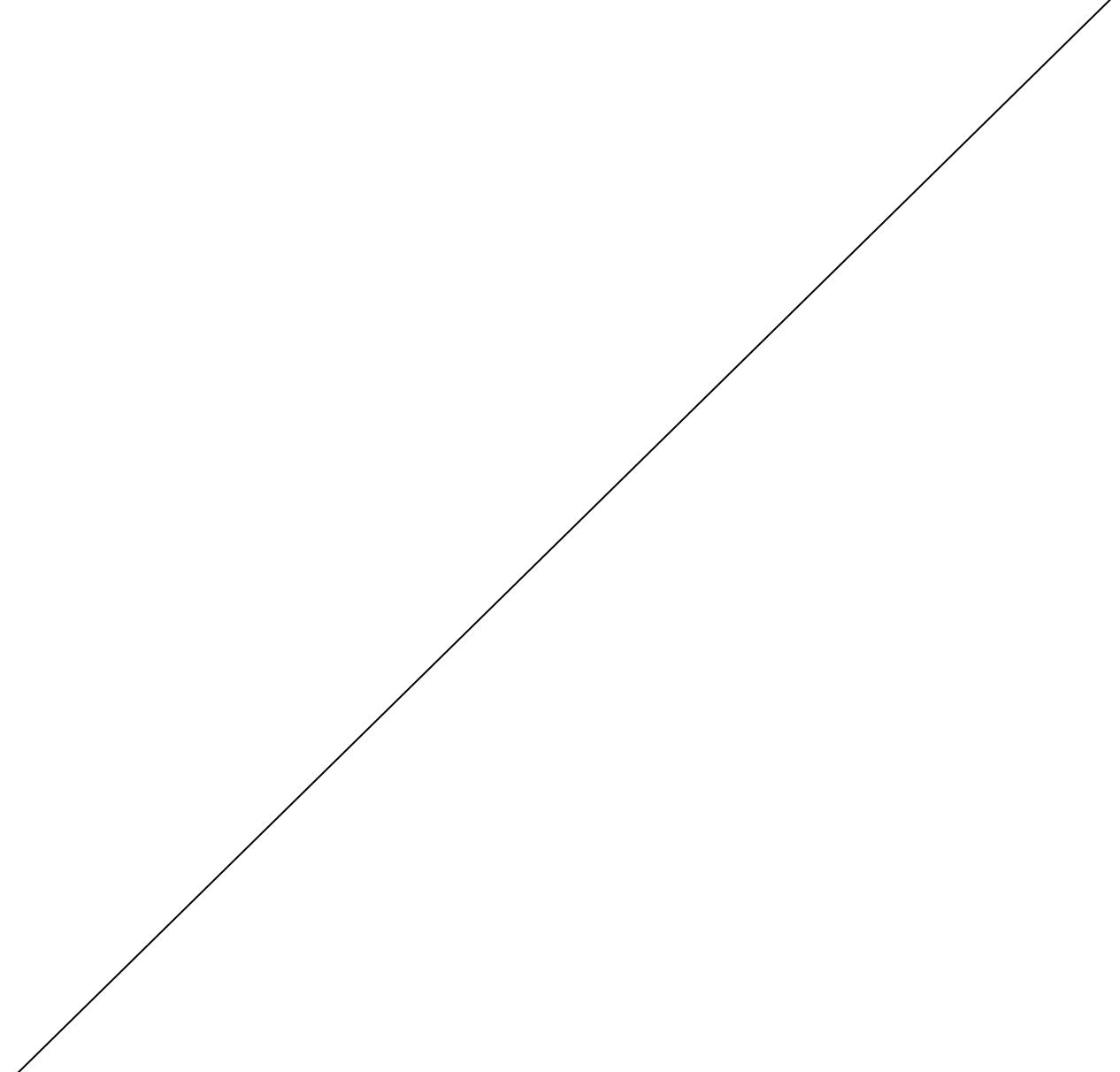
16-5 Le Cocontractant retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de l'Autorité Contractante.

ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Secretariat du Maire de la Mairie de MAKAK. N° 699 80 69 35 ou 694 16 17 06

ARTICLE 18 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE MARCHE

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné.



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI
2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMAE DE
KAYA VILLAGE (PHASE I), DANS LA COMMUNE DE MAKAK,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

En procédure d'urgence

***FINANCEMENT : MINSANTE BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC,
EXERCICE : 2025***

IMPUTATION : 59 40 047 06 641136 464211 611

AUTORISATION DE DEPENSE : JAO6702

**PIECE N° 4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(C.C.A.P)**

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attribution (CCAG article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG article 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de services (CC AG article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG article 9)
- Article 10 : Personnel du Cocontractant (CCAG article 15 complété)

Chapitre II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG article 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du Marché (CCAG article 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (Cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complété)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG article 32 compété)
- Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG article 34)
- Article 26 : Décompte général er définitif (CCAG article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 37)

Chapitre III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG article 38)
- Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG article 42)
- Article 32 : Assurance des ouvrages er responsabilités civiles (CCAG article 45)
- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG article 45)
- Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAGA article 52)
- Article 37 : Sous-Traitance (CCAG article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG article 60)

Chapitre IV : DE LA RECEPTION

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG article 72)

Chapitre V : DISPOSITION DIVERSES

- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG article 74)
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent Marché
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Le présent appel d'offres national ouvert a pour objet les travaux de Construction du CMA de KAYA VILLAGE (phase 1), Région du Centre, Département du Nyong et Kellé dans la Commune DE MAKAK.

1- Allotissement

Les travaux objets du présent Avis d'appel d'offres national ouvert sont répartis un (01) lot.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le marché est passé par appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1– Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent cahier, les définitions ci-après sont admises :

a – Autorité Contractante :

L'Autorité Contractante (AC), est le **Maire de la Commune de MAKAK**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.

b -Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent marché est :

Le Maire de la Commune de MAKAK

c –Chef de service du marché :

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage.

Le Chef de service de Marché dans le cadre du présent Marché est :

Le SG de la Mairie de MAKAK

d –Ingénieur du marché :

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché ; il doit transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les correspondances diverses etc...

L'Ingénieur du marché dans le cadre du présent Marché est : **Le Délégué Départemental des Travaux publics du Nyong et Kellé** ci-après désigné l'Ingénieur.

e –Maître d'œuvre :

Le Maître d'œuvre ayant mené les études préalables dans le cadre du présent Marché est **Le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale des travaux publics du Nyong et Kellé**.

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle dans le cadre du présent Marché. Ci-après désigné Maître d'œuvre.
Cette maîtrise d'œuvre est publique.

f –Le Chef de Brigade Départemental de Contrôle de l'exécution des Marchés Publics du Nyong et Kelle.

Responsable du contrôle de l'exécution des marchés publics de son ressort en liaison avec les responsables départementaux concernés sous la supervision du DDMAP/NK.

g –Le Cocontractant :

Personne physique ou morale partie au contrat, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le marché, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; désigne le co-contractant de

l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de l'appel d'offres national ouvert. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution approuvés ; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc...

Dans le cadre du présent Marché, le Cocontractant est :.....

h –Le point focal dans le présent DAO est l'Ingénieur de suivi ou de contrôle:

Désigne la personne ou le service responsable de la transmission des documents à l'ARMP notamment en phase d'exécution. Il s'agit : des Ordres de Service ; les polices d'assurance ; les procès-verbaux de réunions ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports d'études approuvés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive ; les cautions et autres garanties ; les correspondances diverses etc...

i- La Commission des Marchés compétente : est la Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MAKAK.

Tous veillent au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

3.2– Le nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 63, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement:
 - **le Maire de la Commune de MAKAK**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :
 - **le Maire de la Commune de MAKAK**
- Fonctionnaire compétent pour le visa financier : **le Contrôleur Financier Départemental du NYONG ET KELLE** ;
- Comptable chargé des paiements :
 - **C162-Commune de MAKAK (le receveur de la commune de makak)**
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du marché et l'Ingénieur du Marché.

3.3– Attributions du Maître d'œuvre

Le Maître d'œuvre dans le cas du présent Marché est responsable du suivi technique des travaux. Il veille à la bonne exécution dans les règles de l'art des travaux. Il rend compte à l'Ingénieur à qui il fait des propositions relevant uniquement du domaine technique.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles suivantes énumérées selon leur ordre de priorité :

- La soumission du cocontractant ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;

- Le devis descriptif ;
- Le détail estimatif ;
- Le sous-détail des prix (SDP) ;
- Le projet d'exécution des travaux ;
- Les plans ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics des travaux;
Les normes en vigueur en République du Cameroun.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
3. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil;
4. la loi N°024/2019 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées ;
5. la loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi de Finances, de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
6. le décret 2001/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
8. la lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
9. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
10. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
11. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
13. l'arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des communautés Urbaines, Communes d'Arrondissement.
14. la circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022. portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'exercice 2023.
15. Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des Marchés Communaux ;
16. D'autres spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. A la base de l'entreprise dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître à l'ingénieur sa base, les correspondances seront valablement adressées : au **Maire DE MAKAK et au DDMAP/NK**.
- b. A la Mairie DE MAKAK dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire avec copie adressée, au Chef de service du Marché, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur sous couvert du maître d'œuvre, avec copie au DDMAP/NK, au Chef de service de Marché et à l'Autorité contractante ;

Article 8 : Ordres de service

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Les différents Ordres de Services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et à la Maîtrise d'œuvre ;

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant, la quantité des travaux à exécuter issue du calage des quantités ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, à la Maîtrise d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de tous ces ordres de service. Le Maître d'Ouvrage saisira à cet effet l'organisme payeur après approbation par le Chef Service du marché ;

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou la Maîtrise d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Organisme Payeur à l'Ingénieur et à la Maîtrise d'œuvre ;

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et à la Maîtrise d'œuvre ;

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 08 jours** à compter de la date de transmission. **Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de Service de Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

SANS OBJET.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

10.1 Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP.

Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'Administration. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maire de la commune de MAKAK. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maire de la commune de MAKAK, dans les quinze (15) jours qui suivent l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation.

10.2 Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de

représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'Entreprise.

Cette désignation se fera par courrier adressé à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du Marché, et au Chef de Brigade de Contrôle du DDMAP/NK, signée par le Cocontractant et comportera trois spécimens de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection de l'Ingénieur du Marché après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTION

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai de un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.2- Cautionnement de garantie :

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du l'entrepreneur.

11.3- Cautionnement d'avance de démarrage.

Dans le cadre du présent marché, il n'est prévu aucune avance de démarrage des travaux.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant Hors TVA est de :F CFA ;

La TVA est de :F CFA ;

Le montant toutes taxes comprises est de : F CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1 – En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le Marché, l'Entrepreneur s'engage par les présentes CCAP à exécuter le marché conformément aux dispositions du Marché.

13.2 – Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en franc CFA, soit _____ (montant en chiffres et en lettres HTVA) , par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de _____ à la banque_____ Agence de _____

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

SANS OBJET.

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

SANS OBJET.

ARTICLE 17: TRAVAUX EN RÉGIE

SANS OBJET.

ARTICLE 18: VALORISATION DES TRAVAUX

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

ARTICLE 19: VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Aucun règlement des approvisionnements n'est prévu dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 20: AVANCES

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour les présents travaux.

ARTICLE 21: RÈGLEMENT DES TRAVAUX

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, jours pour transmettre à l'ingénieur le décompte signé de l'entreprise, l'ingénieur dispose de trois (03) jours pour transmettre ledit décompte au Chef de service du Marché et ce dernier dispose de deux (02) jours pour le transmettre à l'Autorité Contractante au travers de la Brigade Départementale de Contrôle pour visa préalable au paiement.

ARTICLE 22 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

ARTICLE 23 : PÉNALITÉS DE RETARD

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base. Au-delà de cette limite le contrat peut être résilié.

23.3. Pénalités spécifiques : Un trois millième (1/3000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché :

- *Plaque de chantier* ;
- *Assurances* ;
- *Journal de chantier* ;
- *Projet d'exécution*.

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

24.1. En cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous- traitants, se fera par le biais de leur mandataire.

24.2. Le mode de paiement des sous- traitants, se fera par virement bancaire au compte de leur mandataire.

ARTICLE 25 : DÉCOMpte FINAL

25.1 – Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

25.2 – Le Chef de Service disposera de quinze (15) jours pour notifier à l'Ingénieur du Marché le projet rectifié et accepté.

25.3 – L'Entrepreneur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 26 : DÉCOMPTe GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

Les décomptes général et définitif sont assujettis au visa du MINMAP ; pour le cas présent, au visa du DDMAP/NK.

ARTICLE 27 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 défini les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
 - ✓ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ✓ Des droits et taxes communaux ;
 - ✓ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous -détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS

Dès notification du Marché, sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III- EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

29.1 –Le délai d'exécution des travaux objets du présent Marché est de **quatre (04) Mois**.

29.2 – Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

ARTICLE 30 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le planning détaillé et général des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché dès notification de l'Ordre de Service et avant le début des travaux en quatre (04) exemplaires.

L'Entrepreneur doit maintenir l'ouvrage en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie.

ARTICLE 31 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le cas échéant.

Le site du projet sera mis à la disposition de l'Entrepreneur par le Chef de service du Marché et l'Ingénieur.

ARTICLE 32 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « tous risques chantier » ;

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur et devra couvrir toute la durée du Marché.

ARTICLE 33 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser au titre du présent Marché comprennent :

- ✓ INSTALLATION DU CHANTIER
- ✓ Aménagement et assainissement de la plateforme
- ✓ FONDATION
- ✓ BETON ARME EN ELEVATION
- ✓ MACONNERIE
- ✓ ENDUITS – CHAPES ET DIVERS
- ✓ PLAFONDS CHARPENTE COUVERTURE
- ✓ MENUISERIE BOIS
- ✓ MENUISERIE METALLIQUE
- ✓ ELECTRICITE
- ✓ PLOMBERIE SANITAIRE

ARTICLE 34 : PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

34.1 Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur :

- Le projet d'exécution des travaux,
- Son calendrier d'approvisionnement,
- Plan et situation de la base de l'entreprise
- La lettre désignant le représentant de l'Entrepreneur

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet. L'Entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau document. L'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation.

34.2 En cas de rejet, l'ingénieur doit convoquer les parties prenantes, leur expliquer les motifs du rejet et donner les orientations à suivre afin d'éviter un autre rejet.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché n'atténuerà en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

ARTICLE 35 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DE CHANTIER

35.1 – Un panneau d'indication des termes du contrat doit être mis à l'entrée du chantier dans un délai de sept (07) jours après notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. L'Entrepreneur doit se rapprocher de l'ingénieur pour les spécifications dudit panneau.

35.2 -Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et des chaussures de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'Ingénieur ou le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de 15 (Quinze) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE

SANS OBJET.

ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

SANS OBJET.

ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER

39.1 – le journal de chantier sera rempli et signé conjointement par le Maître d'œuvre et le représentant de l'Entrepreneur. Ce journal doit être disponible à tout moment dans la baraque du chantier pour consultation par tout membre de l'équipe du projet.

39.2 – C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Les explosifs ne pourront être utilisés que lorsqu'aucune autre solution technique ne peut permettre la poursuite des travaux.

Le Préfet pourra alors donner l'autorisation à l'entrepreneur d'utiliser les explosifs après avis technique de l'Ingénieur.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

ARTICLE 41 A: RÉCEPTION PROVISOIRE

41A.1 Avant la réception des travaux, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur sous couvert du Maître d'œuvre avec copie au Chef de service du Marché et à l'Autorité Contractante au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41A.2 La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. L'Ingénieur du Marché (Président) ;
2. Le Maître d'œuvre (Rapporteur) ;
3. Le Cocontractant ou son représentant (membre).

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres de la commission.

41A.3 – la pré-réception est prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- Les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques le cas échéant ;

Si les épreuves n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité des prestations, le Cocontractant est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais du Cocontractant, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

Article 41B– La réception provisoire

41B.1 aura lieu après la réception technique sans réserves ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique.

41B.2. - Après la réception technique effective, Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le site du projet par les membres de la commission.

41B.3 La Commission de réception provisoire est convoquée par le Maitre d'Ouvrage (le Maire DE MAKAK). Elle est composée de :

1. **Président** : le maître d'ouvrage ou son représentant ;
2. **Rapporteur** : L'ingénieur du marché ;
3. **Membres** :
 - le Chef service du marché ;
 - le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Kellé ou son représentant (observateur) ;
 - le comptable matières ;
 - le maître d'œuvre le cas échéant ;
 - tout autre membre désigné à l'initiative du maître d'ouvrage en raison de son expertise ;
 - le fournisseur ou prestataire de service.

41B.4. Pour le besoin de suivi de l'exécution physique des projets, le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de Nyong et Kellé ou son représentant est invité à assister à la réception des travaux.

41B.5. - La période de garantie commence à courir à compter de la date de la réception provisoire.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours, le Cocontractant devra mettre à la disposition du Chef de service du Marché et de l'Autorité Contractante un dossier comprenant entre autres : - Un rapport technique détaillé des travaux pour chaque ouvrage réalisé ; - Le plan de situation ; - Le rapport d'implantation ; - Le rapport d'essai de pompage ; - Les coordonnées GPS des ouvrages ; Le dossier de recollement approuvé par l'Ingénieur du Marché contenant éventuellement les photos retracant l'évolution des travaux sur les trois sites.

ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

ARTICLE 45 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du montant du marché ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE

46.1 – En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires à l'Autorité Contractante, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre-commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluies de deux cents (200) millimètres ou plus en 24 heures ;
- Vent de quarante (40) mètres ou plus par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale

46.2 – En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit à l'Autorité Contractante de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du huitième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprecier cette force majeure et les preuves fournies.

L'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maire de la Commune de MAKAK de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8^{ème}) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maire de la commune de MAKAK d'apprecier le cas de force majeure qui doit être mentionné dans le journal de chantier.

ARTICLE 47 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend. Celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 48 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

Vingt (20) exemplaires du présent contrat seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au SG de la Mairie sous la supervision du Maire de la Commune de **MAKAK** pour ventilation.

ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché ne deviendra valide et définitif qu'après sa signature par le Maire de la commune de **MAKAK**. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE -WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI
2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE
KAYA VILLAGE (PHASE I), DANS LA COMMUNE DE MAKAK,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

En procédure d'urgence

FINANCEMENT : MINSANTE BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC,
EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 641136 464211 611

AUTORISATION DE DEPENSE : JA06702

**PIÈCE N° 5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES
(C.C.T.P)**

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles l'exécution des travaux de Construction du CMA de KAYA VILLAGE, Arrondissement de Makak, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre. Les travaux sont financés par le Budget d'Investissement Public, exercice 2025 PHASE I du MINSANTE.

L'Autorité contractante est : le Maire de la Commune de Makak ;

Le Maître d'Ouvrage est : le Maire de la Commune de Makak ;

Le Chef de service du marché est : le Secrétaire Général de la Mairie de Makak ;

L'Ingénieur du marché est : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Nyong et Kellé, ci-après désigné l'Ingénieur;

Le Maître d'œuvre est : le Chef de service Technique de la Délégation Départementale des travaux Publics du Nyong et Kellé ;

La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Makak;

Article 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser concernent la Construction du CMA de KAYA VILLAGE PHASE I, Arrondissement de Makak, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre. Les travaux sont financés par le Budget d'Investissement Public, exercice 2025 du MINSANTE..

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au Bordereau des Prix, nomenclature des tâches et au Détail Quantitatif et Estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- ✓ INSTALLATION DU CHANTIER
- ✓ Aménagement et assainissement de la plateforme
- ✓ FONDATION
- ✓ BETON ARME EN ELEVATION
- ✓ MACONNERIE
- ✓ ENDUITS – CHAPES ET DIVERS
- ✓ PLAFONDS CHARPENTE COUVERTURE
- ✓ MENUISERIE BOIS
- ✓ MENUISERIE METALLIQUE
- ✓ ELECTRICITE
- ✓ PLOMBERIE SANITAIRE

Article 3 – BASES DE CALCUL

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 Mod 99.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur ;
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments.

Article 4 A- L'INSTALLATION DE CHANTIER

La base du chantier sera localisée, à proximité du site des travaux.

L'installation de chantier sera composée:

- Magasin de chantier ;
- Des Aires de stockage ;
- Améné et repli de matériel
- Panneau de chantier
- Projet d'exécution et plan de recollement

Article 4 B- LE PANNEAU DE CHANTIER

Il sera apposé un panneau de chantier très visible à l'entrée du site. La réalisation et l'emplacement du dit panneau sera validé par l'Ingénieur du Marché. Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet : Numéro lettre commande;
- Maître d'Ouvrage : **Le Maire de la Commune MAKAK;**
- Le Chef Service du Marché : **Le Secrétaire General à la Mairie de MAKAK**
- Ingénieur du marché : **le Délégué départemental des Travaux Publics du NYONG ET KELLE**
- Le Maître d'œuvre : **le CST de la Délégation Départementale des TP du NYONG ET KELLE**
- Chargé du Contrôle Externe : **le Délégué Départemental des Marchés Publics du NYONG ET KELLE ;**
- Source de financement : **BIP MINSANTE 2025 ;**

- Durée des travaux : **04 Mois**

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité ;

Article 4 C - JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par l'ingénieur du marché. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de l'école
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Article 4 D - CAHIER DE REUNIONS

Les réunions hebdomadaires qui sont présidées par l'Ingénieur du Marché ou le cas échéant par le Chef service du Marché ou le Maître d'ouvrage ; seront consignées dans le cahier de chantier permettent à l'Ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions de l'école.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par l'Ingénieur et signé par le Cocontractant, les autres participants. C'est pendant cette phase que toutes les parties prenantes peuvent discuter des points relatifs à l'exécution des travaux, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire. Toute fois l'Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours et ceci après avis du Maître d'Ouvrage.

Article 5 - PROJET D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLEMENT

Le programme de travaux doit préciser ;

- L'élaboration des plans de l'Ouvrage ;
- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériaux utilisés;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Toute information qui pourrait être utile à l'ingénieur du marché et au contrôle externe pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, le plan de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 6 - REMBLAIS COURANTS

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux ou des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur en cas de mauvaise qualité ou simplement par du sable d'emprunt.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains D max = 40mm
- Indice de plasticité IP < 35
- Pourcentage des fines f < 30
- Indice portant CBR > 15

Article 7 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

7.1 - SABLES

Tous les sables seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origine animales ou végétales.

La granulométrie sera comprise entre 0.08 mm et 2 mm pour les mortier et chapes et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages en béton armé ou non armé.

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

7.2 GRANULATS

Les gravillons destinés à la confession des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. On utilisera de préférence les concassés 5/15 et 15/25.

7.3 EAU DE GACHAGE

L'eau de gâchage pour la confection des bétons viendra des puits et cours d'eau environnants. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

7.4 CIMENT

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type couramment utilisés au Cameroun (CPJ 35 de CIMENCAM ou CPA 42.5 d'origine Turque ou Chinoise) et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stockage ne présentant pas un aspect de pulvérulence rebuté sera évacué du chantier.

7.5 ACIERS

Les armatures pour bétons seront des aciers « lisses » et des aciers « tor » conforme à la prescription des règles B A E L 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre, conformément aux plans de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre et de l'Ingénieur avant le début des travaux.

7.5 LES COFFRAGES

Les coffrages seront simples, robustes et conformes aux formes et sections des ouvrages à réaliser. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des ouvriers employés lors de la mise en œuvre ; L'étanchéité des coffrages sera suffisante afin de ne pas laisser passer l'excès d'eau qui entraînerait la perte de laitance.

CHAPITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 9 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

Il s'agit concrètement des travaux de remblai du puits perdu du garage existant et de la démolition des parties d'ouvrage défectueuses. Ces travaux se dérouleront dans le strict respect des procédés en rigueur afin d'assurer la sécurité non seulement des ouvriers Mais aussi des usagers se trouvant dans le camp.

9.1.1 – Débroussaillage

Il sera fait de manière à dégager totalement l'emprise devant recevoir la construction y compris toutes sujétions etc....

9.2.1 - Déblais mis en dépôt

Sans objet

9. 2.2 - Remblais provenant de déblais

Sans objet.

9.2.5 – Reboisement du site :

Sans objet.

9.3. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise adjudicataire. Ils comprendront :

- La location d'un magasin dans le camp d'exécution des travaux ;
- La location d'une pièce servant de bureau ;
- L'aménagement des aires de stockage de façon à ne pas perturber la circulation des véhicules et des usagers dans le camp ;
- La mise en œuvre du panneau de chantier
- Etc...

9.4 - RACCORDEMENT AUX RESEAUX

Raccordement aux réseaux liés à l'installation sans objet

Article 10 IMPLANTATION DES BATIMENTS

Elle sera exécutée conformément aux règles de l'art et aux plans types mises à la disposition de l'entrepreneur par l'Ingénieur du Marché.

Article 11 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux toutefois les modifications techniques pourront être proposées à l'Ingénieur qui pourra confirmer ou infirmer après avis du Chef service du Marché ou du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : LES FONDATIONS

Article 12 - MISE EN ŒUVRE DES FOUILLES POUR FONDATIONS

FOUILLES EN RIGOLES

Elles sont prévues pour l'exécution des murs de soubassements ainsi que les longrines...

Pour faciliter la mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm.

Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 60 cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux côtes définitives sera effectué à l'aide de la fiole.

Article 13 - RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entrepreneur informera le maître d'œuvre de la finition des ferraillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé dans le Journal de Chantier par le Maître d'œuvre cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

Article 14 - BETON DE PROPRETE DOSE A150 kg/m³

Un béton Maigre dosé à 150 kg/m³ et de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

Article 15 - BETON ARME DOSE A 350 kg/m³ pour semelles, Amorces, poteaux, longrines.

Les bétons armés de structure seront gâchés et on contrôlera l'affaissement au cône D'ABRAHMS ainsi que la résistance à 28 jours sur éprouvettes de 16 x 32 cm.

- Béton dosé à 350 kg/m³ suivant une formulation approuvée ;
- Aciers : section suivant indications des plans de structures.

Article 16 - AGGLOS DE 20x20x40 BOURRES

Les murs de fondation seront exécutés en aggloméré de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire dosé à 300 kg/m³.

Article 17 – DALLAGE DU SOL

Il comprendra :

- La mise en œuvre du remblai sous dallage y compris son compactage conformément aux règles de l'art
- un béton ordinaire d'épaisseur d'environ 8 cm dosé à 300 kg/m³

Article 18 SOINS AVANT BETONNAGE

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse etc... Ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

CHAPITRE III : MAÇONNERIE - ELEVATION

Article 19 – ELEVATION EN AGGLOS DE 15x20x40

Les murs en élévation seront non porteurs et montés en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB : les murs de séparation des locaux contigus seront identiques aux murs des pignons et façades. Ces murs seront parfaitement verticaux

Article 20 BETON ARME POUR POTEAUX, LINTEAUX ET POUTRES

- (Identique aux prescriptions citées ci-dessus pour la fondation)

Article ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment, mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier pour les enduits extérieurs va recevoir un adjuvant de sycalite, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 450 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.

- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

Le gobetis ou fouettage

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opèrera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (450kg/m³). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

La mise en place des règles de guidage

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

Le dégrossi

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m³). Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

La phase de finition

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinées à être peints (300kg/m³). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Article 22 FOURNITURE ET POSE DES CARREAUX GRE CERAME

Ils seront posés conformément aux règles de l'art.

CHAPITRE IV : CHARPENTE ET COUVERTURE GENERALITES

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois.

Article 23:CARACTERISTIQUES DES BOIS

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, atoui, le dousié, l'iroko etc, Mais exempté d'aubier.

Les bois (bastings, chevrons, planches ou tout bois similaire dans la localité etc.) seront sains et exempts de pourriture.

23.1 FERMES

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3x 15 suivant les indications des plans.

L'entrant et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;

Les fermes de grande portée seront contreventés pour assurer une parfaite stabilité de la charpente. Le contreventement se fera dans le sens longitudinal du bâtiment.

23.2 PANNES :

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8 x 8 suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fers de 6mm.

23.3 COUVERTURE :

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium d'épaisseur 6/10ème. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit.

Cette couverture sera fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 6/10è;
- Les pignons recevront des rives de tôles bac en aluminium ;
- Il sera préférable d'utiliser des tôles d'une seule longueur.

Article 24 PROTECTION DES BOIS

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

Article 25 Assemblages

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : tire fonnage ou pointage

SOLIVAGE ET FAUX PLAFONDS

Le solivage sera en bois dur traité au xylamon de section 4x8 cm et posés à champs.

Habilage en contre-plaqué de 4 mm Sappeli (SFID) en plaques de 60x60 ou motif prédefini

- Couvre-joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans chaque local
- Trous de ventilation perforés des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE V : MENUISERIE METALLIQUE

Porte métallique à un vantail de largeur 100 pour les portes conformément au plan.

- Cadre dormant en bois dur, bilinga de préférence ou en corniere de 30x30;
- Vantail : tube carré de 30, tôles noires de 12/10è sur une face + 3 paumelles, grilles de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + 02 targettes ;

CHAPITRE VI : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'engrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Murs extérieurs : pantex 1300 en 2 couches ;
- Murs intérieurs: pantex 800 en 2 couches ;
- Plafond: pantex 800 en 2 couches;
- Menuiserie bois et métalliques : peinture à huile en 2 couches.

CHAPITRE VII : V.R.D

Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des rigoles en maçonnerie d'agglomérés de ciment bourré de 15x20x40, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m3.Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

Dallage extérieur

Les murs de sousbasement seront protégés par un dallage de 70 cm de largeur, 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

NB : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulterait de l'exploitation des différents documents constitutifs du projet.

CHAPITRE VIII : RECEPTION

Article 32 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

32.1 - REFECTION

Sans objet

32.2 - NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes : Sols, chapes ; * quincaillerie (boutons de porte, bâquilles etc.) ; vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

CHAPITRE X : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement inclut : Le respect de la législation en vigueur ;

Les démarches relatives à l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage ; Le respect des exigences spécifiques; La maîtrise de la législation relative à l'environnement, spécifique à l'exécution des travaux. Des dispositions devront être prises à l'effet de ne pas nuire aux occupations du personnel administratif en service dans le camp.

TRAVAUX A HAUTE INTENSTE DE MAIN D'ŒUVRE (HIMO)

En vue d'encourager le développement local, les travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre seront si possible répertoriés par l'entreprise adjudicataire et confiés à la Main d'œuvre locale. Le paiement de ces tâches à l'entrepreneur sera conditionné par l'effectivité du principe HIMO.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, l'Ingénieur se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE -WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI
2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE
KAYA VILLAGE PHASE I, DANS LA COMMUNE DE MAKAK,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

En procédure d'urgence

FINANCEMENT : MINSANTE BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC,
EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 641136 464211 611

AUTORISATION DE DEPENSE : JA06702

**PIECE N° 6 :
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(B.P.U)**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA
DE KAYA VILLAGE (PHASE 1), DANS L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU
NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.**

N° prix	Désignation des Ouvrages	Unité	Prix Unitaire en chiffres
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES- ETUDES		
100	<p>Le prix 100 rémunère au forfait : les frais des études de faisabilité du projet, des travaux préparatoires à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production des plans d'exécution et confection du projet d'exécution à approuver par les services compétents ; - Nettoyage général du site et évacuation des débris vers des dépôts agréés par les services compétents ; - Construction ou location d'une baraque de chantier avec bureau et magasin ; - Installation du panneau de chantier - Amené et repli du matériel - Installation de chantier ; - Remise en état des lieux. 		
101	<p>➤ Installation de chantier : ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction ou location d'une baraque de chantier servant de magasin et stockage du matériel. - Production d'un cahier de chantier et des plans d'exécutions aux échelles convenables et d'un planning des travaux et d'un projet d'exécution; - Installation d'un panneau de chantier portant toutes les indications relatives au marché ; - Approvisionnement suffisant dans le cadre de l'exécution du marché ; - Port des EPI - Aménagement des ateliers de façonnage ; - Aménagement des aires de stockage ; - Amenée et replis du matériel de chantier; <p>Le forfait (ff) à.....</p>	ff	
102	<p>Aménagement et assainissement de la plateforme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce prix rémunère au FORFAIT (FF) Nettoyage général du site et évacuation des débris vers des dépôts agréés par les services compétents ; <p>« Mode d'évaluation des travaux »</p>		

	<p>➤ Le forfait : -----</p>	ff	
103	<p>➤ Fouilles en puits : Ce prix rémunère la réalisation des déblais en puits. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution des fouilles ; - Les réglages et niveling des fonds de fouilles ; - L'évacuation des terres jugées improches à la décharge publique et toutes suggestions. Il s'applique au mètre cube de terre excavée. Le mètre cube (m³) à.....</p>	m ³	
104	<p>➤ Fouilles en rigole : Ce prix rémunère la réalisation des déblais en rigoles. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution des fouilles ; - Les réglages et niveling des fonds de fouilles ; - L'évacuation des terres jugées improches à la décharge publique et toutes suggestions. Il s'applique au mètre cube de terre excavée. Le mètre cube (m³) à.....</p>	m ³	
105	<p>➤ Remblai de terre des fouilles : Ce prix rémunère le remblaiement des fouilles, du sous dallage et du pourtour des murs périphériques. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> -la fourniture et le transport de la terre ; - Le compactage de la terre après sa mise en place et toutes suggestions. Il s'applique au mètre cube de remblai exécuté. Le mètre carré (m²) à.....</p>	m ³	
	<p>Couche de sable sous dallage Ce prix rémunère couvrir des fonds de remblai de fondation. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du sable ; - Le verse et le réglage du sable sur toute la surface à dalle et toutes suggestions. Il s'applique au mètre carré de sable mis en place. ➤ Le mètre carré (m²) à.....</p>		
	<p>Film polyane Ce prix rémunère la couverture de la couche de sable avant le dallage Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du film polyane et la pose ; et toutes suggestions. Il s'applique au mètre carré plastique mis en place. Le mètre carré (m²) à.....</p>		
	LOT 200 : FONDATION		

200	<p>Le prix 300 rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre des bétons (propreté et armé) - Mise en œuvre des semelles et soubassement en agglos bourrés en fondation ; - coulage des amorces des poteaux, longrines et toutes suggestions de coffrage, - Dallage du sol. 		
201	<p>➤ Béton de propreté dosé à 150kg/m3 Ce prix rémunère le bétonnage des fonds de fouilles. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - La confection du béton ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions. Il s'applique au mètre cubes de béton mis en place. <p>Le mètre cube (m³) à.....</p> </p>	m ³	
202	<p>➤ Béton armé dosé à 300/m3 pour semelles, poteaux et longrines : Ce prix rémunère la mise en œuvre des différentes semelles. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton pour semelle, poteaux et longrines. - La confection du coffrage pour semelle, poteaux, longrines ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre. Il s'applique au mètre cubes de béton mis en place. <p>➤ Amorce des poteaux de section 20x20 (murs) ou 15x30 (vêranda) en béton armé dosé à 350kg/m3. Ce prix rémunère l'exécution des amorces des poteaux fondation il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton; - La confection du béton ; - La confection des armatures selon le CCTP ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions : <p>➤ Il s'applique au mètre cube de béton mis en place</p>		
203	<p>➤ Agglos vibrés de 20x20x40 bourrés: Ce prix rémunère l'exécution des murs de fondation en aggloméré bourrés. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier et du béton ; - La fourniture des agglomérés de 20x20x40 ; - La confection du mortier de pose et du béton ; - L'élévation des murs et toutes suggestions de mise en œuvre. Il s'applique au mètre cubes de béton mis en place <p>Le mètre cube (m²) à.....</p>	m ²	
204	<p>➤ Longrine béton armé dosé à 350/m3: Ce prix rémunère la mise en œuvre des différentes longrines. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton pour longrines. - La confection du coffrage pour longrines ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre. Il s'applique au mètre cubes de béton mis en place. <p>➤ Coulage des longrines : Ce prix rémunère l'exécution des longrines en béton armé dosé à 350kg/m3 de section 20x20 Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton; - La confection du béton dosé à 350kg/m3 ; 	m ³	

	<ul style="list-style-type: none"> - La confection des armatures selon le CCTP ; - La confection du coulage et coffrage des longrines; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre ; <p>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place</p> <p>Le mètre cube (m³) à.....</p>		
	LOT 300 :BETON ARME EN ELEVATION		
301	<p>➤ Dallage en béton dosé à 300/m³ (ép. 8 cm) : Ce prix rémunère l'exécution du dallage en béton dosé à 300kg/m³. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton; - La confection du béton dosé à 300kg/m³ ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre ; <p>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place</p> <p>Le mètre cube (m³) à.....</p>	m ²	
302	<p>➤ Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux, poutres véranda, chainage haut, linteaux. Ce prix rémunère le béton armé. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton. - La confection du béton ; - La fourniture des matériaux servant à la confection du ferraillage et toutes suggestions de bonne mise en œuvre ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre. <p>Il s'applique au mètre cubes de béton mis en place.</p> <p>➤ Le mètre cube (m³) à.....</p>		
303	<p>➤ Béton armé dosé à 350kg/m³ pour Appuis fenêtres. Ce prix rémunère le béton armé. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du béton. - La confection du béton ; - La fourniture des matériaux servant à la confection du ferraillage et toutes suggestions de bonne mise en œuvre ; - Le coulage et le réglage du béton et toutes suggestions de bonne mise en œuvre. <p>Il s'applique au mètre cubes de béton mis en place.</p> <p>➤ Le mètre cube (m³) à.....</p>		
	LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION		
400	<p>Le prix 400 rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la mise en œuvre des bétons armés pour coulage des poteaux, poutres, linteaux, chainage haut, des éventuels adjuvants ; - Les élévations en agglos creux de 15x20x40 ; - Les enduits sur murs ; - Tableau mural ; - Tableau mural suivant plan type ; - Chape lissées au sol dosée à 550 kg/m³; - Les claustras suivant plan type; 		

	<ul style="list-style-type: none"> - La construction de l'estrade ; - Y compris toutes suggestions de coffrage et d'étayage. 		
401	<p>➤ Murs en agglos 15x20x40 creux vibrés: Ce prix rémunère l'exécution des murs en agglomérés creux de 15x20x40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier ; - La fourniture des agglomérés ; - La confection du mortier de pose ; - L'élévation des murs et toutes suggestions de bonne mise en place. <p>Il s'applique au mètre carré de mur.</p> <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>	m ²	
402	<p>➤ Murs en agglos 10x20x40 creux vibrés: Ce prix rémunère l'exécution des murs en agglomérés creux de 10x20x40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier ; - La fourniture des agglomérés ; - La confection du mortier de pose ; - L'élévation des murs et toutes suggestions de bonne mise en place. <p>Il s'applique au mètre carré de mur.</p> <p>➤ Le mètre carré (m²) à.....</p>		
403	<p>➤ Clastras: Ce prix rémunère l'exécution des clastras au niveau de certains fenêtres. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier ; - La fourniture des clastras ; - La confection du mortier de pose ; - L'élévation des murs et toutes suggestions de bonne mise en place. <p>Il s'applique au mètre carré de mur.</p> <p>➤ Le mètre carré (m²) à.....</p>		
	LOT : 500 ENDUITS CHAPES ET DIVERS		
501	<p>➤ Paillasse en béton armé, placard en bois et revêtue de carreaux grés cérame de 5x5 avec cadre y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose des portes en bois y compris deux couches de peinture ou de vernis toutes suggestions</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cadres en bois; -le béton armé dosé à 350kg/m3 ; -les carreaux grés cérame de 5x5 ; <p>Le mètre linéaire (ml) à.....</p>	m ²	
	LOT : 600 PLAFONDS		
601	<p>➤ Plafond en tôles lisses: Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de faux plafond en tôles lisses. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un 		

	<p>très long délai.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la tôle lisse ; - La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; - La fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage. <p>Les prix de faux plafond en tôle lisse comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage.</p> <p>➤ Le mètre carré (m²) à.....</p>		
	LOT : 700 CHARPENTE COUVERTURE		
701	<p>➤ Fermes en bastings de 3x15 traités au xylamon: Ce prix rémunère la mise en œuvre de la ferme en bois dur de section 3x15 ou 3x12, traité au carbonyle ou autre fongicide au choix de la Maitrise d'œuvre. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long. - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents supports. - La fourniture du fongicide. - Son entreposage avant son utilisation pour des éventuels contrôles de la Maitrise d'Œuvre. <p>➤ Les prix de charpente comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution Pannes et lattes de rive et de pignon : les pannes seront en bois dur traité au xylamon, de section 5x8 ou 5x15 ou 8x8 suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 30.</p> <p>➤ Le mètre cube à (m³) à.....</p>		
702	<p>➤ Planche de rive : Ce pris rémunère la mise en œuvre des planches en bois dur de section 2.5x2.5 traité au carbonyle ou autre fongicide au choix du Maître d'œuvre. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai. - La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; - La fourniture du fongicide ; - Son entreposage avant son utilisation pour des éventuels contrôles de la Maitrise d'Œuvre. - Les prix comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage <p>➤ Le mètre linéaire (ml) à.....</p>		

703	<p>➤ Rives en tôles lisse pour pignon : Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de faux plafond en tôles lisses. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai. - La fourniture de la tôle lisse ; - La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; - La fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage. <p>Les prix de faux plafond en tôle lisse comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage.</p> <p>➤ Le mètre linéaire (ml) à.....</p>		
704	<p>➤ tôles de noues : Ce prix rémunère les travaux relatifs à la pose des tôles noues. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai. - La fourniture de la tôle noue ; - La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; - La fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage. <p>Les prix de faux plafond en tôle lisse comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage.</p> <p>➤ Le mètre linéaire (ml) à.....</p>		
705	<p>➤ Fourniture et pose de Faitière pour tôle bac alu. Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des faitières pour tôle bac alu. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la faitière en tôle bac et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long. - La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; - La fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maitrise d'œuvre ; <p>Les prix de la faitière comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre.</p> <p>➤ Le mètre linéaire (ml) à.....</p>		

706	<p>➤ Tôle bac alu naturelle de 6/10e. Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des couvertures des tôles Bac Alu 6/10^{ème} au mètre carré. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la couverture en tôle bac alu et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai ; - La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; - La fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maitrise d'œuvre ; - Les prix de la couverture comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage. <p>➤ Le mètre carré (m²) à.....</p>		
707	<p>➤ Gouttières préfabriquées en aciers. Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture des gouttières préfabriquées en aciers au mètre linéaire. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des gouttières préfabriquées en aciers et toutes sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai ; - La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; - La fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maitrise d'œuvre ; - Les prix des gouttières préfabriquées en aciers comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage. <p>➤ Le mètre linéaire (ml) à.....</p>		
708	<p>➤ Descente d'eau en PVC. Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture des tuyaux PVC au mètre linéaire. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des tuyaux PVC en plastique et toutes sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai ; - La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; - La fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maitrise d'œuvre ; - Les prix de la tuyauterie comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage. <p>➤ Le mètre linéaire (ml) à.....</p>		
	LOT : 800 MENUISERIE BOIS		

	<p>Ce prix 600 rémunère La fourniture et la pose des portes métalliques pleines y compris pose d'une couche d'antirouille et de deux couches de peinture toutes suggestions. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les portes métalliques ; - Les portes en bois ; ➤ Les fenêtres en larme de verre 		
801	<p>➤ Fourniture et pose porte isoplanes de 0,70 x220 y/c tout sujétions de mis en œuvre</p> <p>L'unité (u) à.....</p>		
802	<p>➤ Fourniture et pose porte isoplanes de 0,90 x220 y/c tout sujétions de mis en œuvre</p> <p>L'unité (u) à.....</p>		
803	<p>➤ Fourniture et pose porte pleines de 1,20 x220 y/c tout sujétions de mis en œuvre</p> <p>L'unité (u) à.....</p>		
	LOT : 900 MENUISERIE METALLIQUES		
901	<p>➤ Fourniture et pose des grilles antivol pour CN y/c tout sujétions de mis en œuvre</p> <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>		
	LOT 1000 : ELECTRICITE		
701	<p>➤ Electrification complète du bâtiment Ce prix 1000 rémunère la fourniture et la pose des équipements électriques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose des fourreaux en tube orangé; - La fourniture et la pose des câbles VGV ; - La fourniture et la pose des fils TH ;; - Les attaches, boitiers, dominos... <p>Le forfait à.....</p>	ff	
1001	<p>➤ Ceinture de terre Ce prix 1001 rémunère la fourniture et la pose des équipements électriques sous terre pour la protection du bâtiment. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose des fourreaux en cuivre Y /c toutes subjection de mise en œuvre 		

	<p>➤ Le mètre linéaire (ml) à.....</p> <p>➤ Liaisons équivalentes Ce prix 1002 rémunère la fourniture et la pose des équipements électriques Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose de l'ensemble des liaisons Y /c toutes subjection de mise en œuvre <p>➤ Esenble (Ens) à.....</p>		
1002	<p>➤ Coffrets et tableaux Ce prix 1003 rémunère la fourniture et la pose des coffrets et tableaux pour la sécurisation des équipements électriques Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose des coffrets et tableaux Y /c toutes subjection de mise en œuvre <p>➤ Forfaits (ff) à.....</p>		
1003	Gaines annelees de 100 m Ce prix 1004 rémunère la fourniture et la pose des gaines, e Il comprend :		
1004	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose le scellage des gaines Y /c toutes subjection de mise en œuvre <p>➤ L unité (u) à.....</p>		
1005	<p>Attaches dominos boites de dérivation toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant</p> <p>Ce prix 1005 rémunère la fourniture et la pose des dominos, et boitiers de dérivation Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose des boitiers le scellage des dominos /c toutes subjection de mise en œuvre <p>➤ L unité (u) à.....</p>		
	<p>LOT1100 : PLOMBERIE SANITAIRE</p> <p>Ce prix rémunère d'ensemble résume les frais de la construction d'un bloc de latrine, la fourniture et la pose des matériaux et matériels suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage et toutes les obligations décrites dans le CCTP et le CCAG.</p> <p>Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative :</p>		
1101	<p>RESEAU D'EVACUATION EU/EV</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce prix rémunère d'ensemble d'installation des tuyaux d'évacuation des eaux usées et des eaux vannes Y /c toutes subjection de mise en œuvre <p>L Esemble (Ens) à.....</p>		
1101	<p>RESEAU ENTERRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce prix rémunère d'ensemble d'installation des tuyaux enterres dans le sol pour l'évacuation des eaux Y /c toutes subjection de mise en œuvre <p>L Esemble (Ens) à.....</p>		
1104	<p>➤ Caniveaux bétonnés de 30x30 : 30 cm de large et 30 cm de profondeur et 8 cm d'épaisseur. Ce prix couvre la construction des caniveaux en béton armé ou en maçonnerie devant recevoir dalettes au-dessus ou non. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'excavation ; - Le dressement des parois ; - Le nivelingement du fond de fouille et le compactage ; - Les étalements et les blindages éventuels ; - Le pompage des eaux envahissantes ; - Le remblaiement des tranchés par couches de 20 cm compactés ; - Le transport des matériaux excédentaires ou improbres à la réutilisation en remblais à la décharge ; 		

	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour un béton dosé à 350 kg/m³ ; - Les coffrages et les armatures ; - Les enduits extérieurs ; - Le béton de propreté ; - Le réglage des pentes ; - Remblaiement des tranchés après réalisation des ouvrages enterrés par couche de 20 cm maximum ; <p>Il s'applique au mètre linéaire de caniveau construit pour des sections mouillées intérieure (largeur x hauteur) et les épaisseurs de radier et piédroit.</p> <p>➤ Le mètre linéaire (ml) à.....</p>		
1105	<p>➤ DALETTES POUR CARNIVEAUX ep.12 cm : 40 cm de large et 12 cm d'épaisseur.</p> <p>Ce prix couvre la construction des dalettes en béton armé ou en maçonnerie devant poses au-dessus des caniveaux. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étalements et les blindages éventuels ; - Le pompage des eaux envahissantes ; - La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour un béton dosé à 350 kg/m³ ; - Les coffrages et les armatures ; - Le réglage des pentes ; <p>Il s'applique au mètre carre de dalette construit pour des sections mouillées intérieure (largeur longueur) et épaisseurs.</p> <p>➤ Le mètre carre (m²) à.....</p>		
	<p>Dallage des alentours du bâtiment</p> <p>Ce prix couvre la l'exécution du dallage des alentours du bâtiment Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour un béton dosé à 300 kg/m³ ; - Les coffrages et les armatures ; - Le réglage des pentes ; <p>Il s'applique au mètre carre de dallage des alentours du bâtiment.</p> <p>Le mètre carre (m²) à.....</p>		
1106	<p>➤ PROTECTION DE LA FONDATION AVEC BETON MASSIF DE 150kg/m³ ép. de 8cm Ce prix rémunère le dallage en béton dosée à 150kg/m³. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nivellation et compactage tout autour de la fondation; - Le béton dosé à 150kg/m³ de 8 cm d'épaisseur pour dallage, y compris toutes suggestions de mise en œuvre. Le. <p>Ce prix s'applique au mètre carré et comprend toutes suggestions</p> <p>Le mètre cube (m³) à.....</p>	m ²	

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE -WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI
2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE
KAYA VILLAGE (PHASE I), DANS LA COMMUNE DE MAKAK,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

En procédure d'urgence

FINANCEMENT : MINSANTE BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC,
EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 641136 464211 611

AUTORISATION DE DEPENSE : JA06702

**PIECE N° 7 :
DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(D.Q.E)**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE KAYA VILLAGE (PHASE I) -ARRONDISSEMENT DE MAKAK- DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE					
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
100	INSTALLATION DU CHANTIER				
101	Installation de chantier	ff	1,00		
102	Aménagement et assainissement de la plateforme	ff	1,00		
103	Fouilles en puits	m ³	4,65		
104	Fouilles en rigoles	m ³	74,75		
105	Remblais des fouilles	m ³	108,20		
106	Couche de sable sous dallage	m ²	297,85		
107	Film polyane	m ²	297,85		
	SOUS TOTAL 100				
200	FONDATIONS				
201	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	1,00		
202	Béton armé de semelles dosé à 300kg/m3	m ³	4,00		
203	Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés	m ²	158,10		
204	Longrines en béton armé dosé à 350kg/m3	m ³	8,24		
	SOUS-TOTAL 200				
300	BETON ARME – EN ELEVATION				
301	Dallage de sol dosé à 300 kg/m (ép. : 8cm)	m ³	24,23		
302	Béton armé pour : semelle, poteaux et chaînages	m ³	14 ,20		
303	Appuis de fenêtres dosé à 350 Kg / m3	m ³	1,08		
	SOUS-TOTAL 300				
400	MACONNERIE				
401	Murs en agglos creux de 15 x 20 x 40	m ²	475		

402	Murs en agglos creux de 10 x 20 x 40	m ²	40,76		
403	Clastras	m ²	2,73		
	SOUS-TOTAL 400				
500	ENDUITS CHAPES ET DIVERS				
501	Paillasse en béton	ml	11,25		
	SOUS-TOTAL 500				
600	PLAFONDS				
601	Plafond en tôles lisses	m ²	105		
	SOUS-TOTAL 600				
	SOUS-TOTAL 600				
700	CHARPENTE COUVERTURE				
701	Bois de charpente durs traités aux Xylophène	m ³	7,66		
702	Planches de rive	ml	115		
703	Tôles de rives	ml	155		
704	Tôles de noues	ml	12,50		
705	Tôles faîtières de 50 cm de large	ml	66		
706	Tôle bac alu naturelle 6/10ème y compris toutes sujétions	m ²	435		
707	Gouttières préfabriquées en aciers	ml	115		
708	Descentes d'eau en PVC	ml	30		
	SOUS-TOTAL 700				
800	MENUISERIE BOIS				
801	Portes isoplanes de 0,70 x 2,20 m	u	6		
802	Portes isoplanes de 0,90 x 2,20 m	u	6,00		
803	Portes pleines de 1,20 x 2,20 m PP2	u	7,00		

	SOUS-TOTAL 800				
900	MENUISERIE METALLIQUE				
901	Grilles antivols pour CN	m ²	30		
	SOUS-TOTAL 900				
1000	ELECTRICITE				
1001	Ceinture de terre	ml	58,10		
1002	Liaisons équipotentielles	Ens	1		
1003	Coffrets et tableaux	ff	5		
1004	Gaines annelees de 100 m	Rleau	5		
1005	Attaches dominos boites de dérivation toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant	Ens	1		
	SOUS TOTAL 1000				
1100	PLOMBERIE SANITAIRE				
1101	Réseau d'évacuation EU/EV	Ens	1,00		
1102	Réseau enterrés	Ens	1,00		
1105	Caniveaux en béton de 30 x 30 cm tout autour du bâtiment	ml	99,80		
1106	Dalettes pour caniveaux ép 12 cm	m ²	8,25		
1107	Protection de la fondation avec béton massif de 150 Kg /m ³ ép 8 cm	m ³	3,83		
	SOUS TOTAL 900				
	TOTAL HT				
	TVA (19,25 % x THT)				
	AIR (2,2 %) ou (5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				
ARRETE LE PRESENT DEVIS DE S TRAVAUX A LA SOMME DE FRANCS CFA TTC					

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL- PATRIE	REPUBLIC OF CAMEROON PEACE -WORK – FATHERLAND
-----	-----
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT
-----	-----
RÉGION DU CENTRE	CENTER REGION
-----	-----
DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE	NYONG ET KELLE DIVISION
-----	-----
COMMUNE DE MAKAK	MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE KAYA VILLAGE (PHASE I), DANS LA COMMUNE DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.

En procédure d'urgence

***FINANCEMENT : MINSANTE BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC,
EXERCICE : 2025***

IMPUTATION : 59 40 047 06 641136 464211 611

AUTORISATION DE DEPENSE : JA06702

PIECE N° 8 :
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
(S.D.P)

Désignation :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (j)
MAIN D'OEUVRE	CATEGORIE	Salaire journalier	Jour facturés	Montant
	Total A			
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total B			
MATERIEL ET DIVERS	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		%D	
F	Frais Généraux de siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE -WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 006/ AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI
2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE
KAYA VILLAGE (PHASE I), DANS LA COMMUNE DE MAKAK,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

En procédure d'urgence

***FINANCEMENT : MINSANTE BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC,
EXERCICE : 2025***

IMPUTATION : 59 40 047 06 641136 464211 611

AUTORISATION DE DEPENSE : JAO6702

PIECE N° 09 :

**FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER
PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

9. 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de sous le N°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ----- / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU ----- MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE KAYA VILLAGE (PHASE I), ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE. EN PROCEDURE D'URGENCE.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour les travaux d'électrification concernés pour la somme de :

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux pour le lot n° dans la localité de pour un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOJ] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots): Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de(9)

(8)Supprimer la mention inutile

9. 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée au Maire de la commune de MAKAK « Autorité Contractante»

Attendu que l'Entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ----- / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU ----- MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE KAYA VILLAGE (PHASE I), ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE. EN PROCEDURE D'URGENCE.

ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maire de la commune de MAKAK « Autorité Contractante» la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maire de la commune de MAKAK « Autorité Contractante», s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'autorité contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maire de la commune de MAKAK « Autorité Contractante» un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Maire de la Commune de MAKAK « Autorité Contractante» soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Le Maire de la Commune de MAKAK « Autorité Contractante» notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maire de la commune de MAKAK « Autorité Contractante» tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

9. 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur Le Maire de la Commune de MAKAK, ci-dessous désigné « Autorité Contractante»

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le contrat », à réaliser
[Indiquer la nature des travaux à réaliser]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie d'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions des marchés,

Attendu que nous avons convenu de donner à le Cocontractant ce cautionnement.

Nous.....[nom et adresse de la banque]

Représentée par[nom du signataire]

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maire de la Commune de MAKAK dans un délai maximum de huit (08) semaines sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant m'a pas satisfait à es engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer les paiements ni soulever de contestation pour quelques motifs que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de[en chiffre et en lettres]

Nous convenons qu'aucun autre changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à le Cocontractant, par le maître d'ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de[indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part Toute demande de paiement formulée par le Maire de la Commune de MAKAK « Autorité Contractante» au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

àle.....

9. 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque

Référence de la Caution : N°

A Monsieur **Le Maire de la Commune de MAKAK**

Entreprise :

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE KAYA VILLAGE (PHASE I), ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE. EN PROCEDURE D'URGENCE.

Nous, Banque avons été informés qu'entre **Le Maire de la Commune de MAKAK**, agissant en tant que Autorité Contractante, et agissant en tant qu'entrepreneur, un contrat a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du marché N°....., le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur **Le Maire de la Commune de MAKAK**, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à

Nous, Banque , engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Autorité Contractante, à la première demande écrite de Monsieur **Le Maire de la Commune de MAKAK** et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit toute les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant à l'Autorité Contractante du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente sera conservé dans les Services de la Mairie de la Commune de **MAKAK**. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le.....
Signataires(s)

9.5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

9.6: MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné....., Directeur Général de l'Entreprise
.....
.....

Atteste avoir visité le site réservé à l'exécution des travaux de **CONSTRUCTION du CMA de KAYA VILLAGE (PHASE I)**, Arrondissement de MAKAK, département du Nyong et Kellé en procédure d'urgence.

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A- OBSERVATIONS GENERALES

N°d'Ordre	Désignation	Observation

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Préciser les écarts éventuels par rapport aux DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles :

- a) -
- b) -
- c) -
- d) -

Fait à, le

L'ENTREPRISE

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE -WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 006/ AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI
2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE
KAYA VILLAGE (PHASE I), DANS LA COMMUNE DE MAKAK,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

En procédure d'urgence

FINANCEMENT : MINSANTE BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC,
EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 641136 464211 611

AUTORISATION DE DEPENSE : JA06702

PIECE N° 10 :

MODELE DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° /LC/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/2025 PASSEE APRES LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE KAYA VILLAGEPHASE I), ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE. EN PROCEDURE D'URGENCE.

TITULAIRE : ENTREPRISE :

B.P. : Tél. et Fax :

N° R.C.....

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

OBJET:

DELAI D'EXECUTION : Mois

MONTANTS :

- Hors taxes : FCFA
- De la TVA (19,25 %).....FCFA
- De l'IR (2,2% ou 3,3 % ou 5,5%)..... .FCFA
- Toutes taxes comprises.....FCFA

FINANCEMENT : MINSANTE Budget d'Investissement Public, EXERCICE 2025

SOUSCRITE, le.....
SIGNEE, le

ENREGISTREE, le.....
NOTIFIEE, le.....

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par Le Maire de la Commune de MAKAK.
Dénommé ci-après :
«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET,

L'ENTREPRISE

B.P
TEL
N°RC
N° contribuable
N° compte bancaire

Représenté par Monsieur ci-après dénommé

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

.....
.....
.....
.....
.....

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

.....
.....
.....
.....

CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

.....
.....
.....
.....

CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION

.....
.....
.....
.....
.....

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

.....
.....
.....
.....
.....

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DETAIL ESTIMATIF

EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE KAYA VILLAGE (PHASE I)
FINANCEMENT : Budget D'Investissements Publics- Exercice 2025

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PU HTVA	MONTANT FCFA
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA (19,25 %)				
	MONTANT TTC				
	IR (2,2% ou 5,5%) du montant HTVA)				
	Net à mandater				

Arrêté le devis de la présente Lettre Commande à la somme de :
(Montant en chiffres et en lettres) F CFA toutes taxes comprises.

PAGE - ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE PASSEE APRES LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE KAYA VILLAGE (PHASE I), ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE. EN PROCEDURE D'URGENCE.

TTC FCFA : _____

HTVA : _____

TVA : _____

IR : _____

NET A MANDATER : _____

SIGNATURES

Lue et approuvée par le Cocontractant

MAKAK, le

Signée par Monsieur le Maire de la Commune de MAKAK,

MAKAK, le

Enregistrement

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE -WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI
2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE
KAYA VILLAGE (PHASE I), DANS LA COMMUNE DE MAKAK,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

En procédure d'urgence

FINANCEMENT : MINSANTE BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC,

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 641136 464211 611

AUTORISATION DE DEPENSE : JA06702

**PIECE N° 11:
ANNEXES**

11.1 LISTE DU PERSONNEL

Le Candidat doit présenter au minimum le personnel d'encadrement repris dans le tableau ci-dessous. Le candidat fournira, pour chaque poste, des renseignements sur un titulaire, dont l'expérience devra répondre aux critères suivants :

N°	Postes	Niveau	Expérience générale		Expérience au poste occupé (Nbre d'années)
			Expérience générale Nbre d'années	Expérience minimum Nbre de projets	
1	Conducteur des travaux				
2	Chef chantier				

N.B : - Sous peine de rejet, il devra être joint à cette liste du personnel d'encadrement, les CV récemment signés, les copies certifiées conformes des diplômes et des attestations de disponibilité. Toutes ces pièces doivent être datées d'au plus trois mois.

- Dans le cadre du présent Appel d'Offres, le profil exigé pour le conducteur des travaux et le chef de chantier est le suivant :
 - Conducteur des travaux :
 - Etre titulaire du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil ou Génie rural (Bac + 2 au moins) ;
 - trois (03) ans d'expérience au moins.
 - Chef de chantier :
 - Etre au moins titulaire du diplôme de Technicien de génie civil ou BAC F4 ;
 - trois (03) ans d'expérience au moins

11.2 LISTE DU MATERIEL (ENGINS ET EQUIPEMENTS)

N°	Désignation	Quantité	Propriété	Location
I	Matériel roulant			
II	Outilage de maçonnerie			
III	Outilage de menuiserie			
IV	Outilage de ferrailage			

N.B : Sous peine de ne pas être pris en considération, le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels propres (cartes grises, factures) ou alors attestation de mise à disposition avec justificatifs de propriété du fournisseur pour le matériel à louer.

11.3 MODELE PLANNING DES TRAVAUX

11.4: GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES	NOTATION	
		oui	Non
A	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (2 éléments)		
1	Document relié à la spirale ou serre dos		
2	Présence dans l'offre des intercalaires couleurs		
B	REFERENCE DE L'ENTREPRISE (7 éléments)		
3	Chiffre d'affaires déclaré sur la non redevance.	Sup ou Egal à 25 Millions	
4	Montant total des prestations similaires déclarées sur les deux dernières années.	Sup ou Egal à 30 Millions	
5	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée).	Sup ou Egal à 15 Millions	
6	Nombre de projets de 10 millions et plus réalisés dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des cinq dernières années.	Sup ou Egal à 2	
7	Nombre de projets réalisés dans les délais (joindre premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception provisoire et décomptes y afférents au cours des deux dernières années .	Sup ou Egal à 2	
B.2	Sous détail des prix unitaires		
8	Le sous détail est calculé sans erreur		
9	Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière (BPU, SDP, DEQ)		
C	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (11 éléments)		
C.1	Conducteur des Travaux		
10	Copie certifiée du Diplôme de Technicien Sup de Génie Civil ou Génie rural au moins		
11	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	Daté et Signé	
12	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
13	Expérience générale dans le Bâtiment et Travaux Publics	Sup ou égal à 3 ans	
14	Nombre de projets des travaux de construction de Bâtiment suivi au poste	Sup ou égal à 3	
15	CNI légalisée par les autorités compétentes	Timbrée et légalisée	
C.2	Chef de chantier		
16	Copie certifiée du Diplôme de Technicien de Génie Civil ou BAC F4, au moins		
17	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	Daté et Signé	
18	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
19	Expérience dans les travaux de Bâtiment et Travaux Publics	Sup ou égal à 3 ans	
20	Expérience au poste de Chef de Chantier (nombre de projets suivis en tant que tel)	Sup ou égal à 3	
D	ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (5 éléments)		
21	Attestation de visite du site signé sur l'honneur avec cachet du soumissionnaire		
22	Installation de chantier		
23	Méthodologie d'exécution		
24	Organigramme de chantier		
25	Présence et cohérence du planning		
E	MATERIEL (04 éléments)		

	(évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant avec preuve de propriété (carte grise du propriétaire), l'outillage simple liste)		
26	01 véhicule 4x4 pick-up	oui/Non	
27	Outilage de maçonnerie	oui/Non	
28	Outilage de menuiserie	oui/Non	
29	Outilage de ferrailage	oui/Non	
F	CAPACITE FINANCIERE (01 élément)		
30	Attestation de solvabilité financière	≥ 06 Millions (délivrée par une banque agréée)	

NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives. Par ailleurs seuls les diplômes requis entraîneront la prise en compte du CV.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE -WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK

Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 006 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/25 DU 07 MAI
2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CMA DE
KAYA VILLAGE (PHASE I), DANS LA COMMUNE DE MAKAK,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

En procédure d'urgence

FINANCEMENT : MINSANTE BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC,

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 641136 464211 611

AUTORISATION DE DEPENSE : JA06702

PIECE N° 12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS**

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés publics, relatives au cautionnement des marchés,

**LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2025.**

Il s'agit de :

I- BANQUES

- 1) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
- 2) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 3) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.
- 4) BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 Douala.
- 5) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 6) BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun), BP. 4 593, Douala ;
- 7) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
- 8) COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 9) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
- 10) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
- 12) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;
- 13) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042 Douala ;
- 14) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 15) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
- 16) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;
- 17) VISION FINANCE, BP Yaoundé.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1) ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
- 2) AREA ASSURANCES S.A, BP.1531 Douala,
- 3) ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, BP. 2933, Douala,
- 4) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP.2328 Douala,
- 5) CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala,
- 6) CPA S.A, BP. 54, Douala,
- 7) NSIA ASSURANCES SA, BP. 2759, Douala,
- 8) PRO ASSUR SA, BP.5963 Douala,
- 9) SAAR SA, BP. 1011, Douala,
- 10) SAHAM ASSURANCES SA, BP. 1540, Douala,
- 11) ZENITH ASSURANCES./-